



Les PV de stationnement gérés par les maires tiennent-ils la route ?

POLITIQUE – Réclamée depuis longtemps par les élus locaux, la dépenalisation des PV de stationnement, en passe d'être adoptée par le Parlement, laisserait aux maires la possibilité de fixer le montant des amendes. Contacté par metronews, Me Rémy Josseume, président de l'Automobile club des avocats, s'insurge contre d'éventuels abus.



L'État perdrait donc le monopole des "prunes". L'Assemblée nationale a en effet voté, en deuxième lecture, la dépenalisation du stationnement, dans le cadre de la loi de décentralisation. Si elle est adoptée, cette réforme laisserait la possibilité aux maires de fixer eux-mêmes le montant des amendes. Il n'en fallait pas plus pour que les associations d'automobilistes montent au front et que certains dénoncent "de graves dérives".

L'automobiliste "contribuable plutôt que justiciable"

Interrogé par *metronews*, Me Rémy Josseume, président de l'Automobile club des avocats, ne décolère pas. "Cette loi est scandaleuse et provoquera de nombreux abus. L'automobiliste passe d'un justiciable à un simple contribuable avec moins de droits", dénonce cet avocat spécialiste du droit routier.

Les maires vont-ils se servir de cette dépenalisation pour faire rentrer un peu plus d'argent dans les caisses municipales ? "Ce sera inévitable", estime Me Rémy Josseume, qui voit mal comment un édile résistera à ne pas augmenter les amendes de stationnement, de 17 euros actuellement. "C'est plus facile pour un maire de légitimer une augmentation en mettant en avant une infraction", ajoute-t-il. Et pour l'avocat, une équation simple permet d'expliquer pourquoi seulement 35% des automobilistes payent pour se garer : "Le stationnement est beaucoup trop cher. A Paris par exemple, un travailleur qui souhaite se garer tous les jours doit payer 700 euros par mois. Qui peut payer cette somme ?", interroge-t-il.

Quelles voies de recours ?

Dans le cas où la loi est adoptée, une grosse interrogation pèse sur les voies de recours pour contester une amende. Un contrevenant qui peut aujourd'hui contester son amende devant le juge de proximité devra s'adresser à la mairie. Et dans le cas où la ville maintient son PV, le citoyen devra alors saisir le tribunal administratif, qui impose la présence d'un avocat. "On ne sait même pas quel tribunal sera compétent. Cela diminue franchement les droits des automobilistes et rendra beaucoup plus coûteuse la procédure", déplore Me Rémy Josseume.

Si cette réforme fait plutôt consensus chez les élus locaux, qui peuvent y voir une manne financière non négligeable, les associations ne comptent pas en rester là. Certaines évoquent même la saisine du Conseil constitutionnel, un recours très complexe dans les faits. Mais l'Automobile club des avocats pense avoir trouvé une astuce : "On ira sur le terrain du droit européen car celui-ci considère qu'il ne suffit pas de changer le nom des choses pour pouvoir ôter les possibilités de recours. Un PV qui devient un 'forfait post-stationnement', n'est pas forcément juridiquement possible", explique Me Josseume, persuadé que cette loi ne tiendra pas la route.